



Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de WALHAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 décembre 2009

MM. Laurence SMETS, Raymond FLAHAUT, Agnès NAMUROIS, Nicole THOMAS-SCHLEICH, Jean-Marie GILLET, Andrée MOUREAU-DELAUNOIS, André LENGELE ; Yves BAUWENS ; Marcel BOURLARD ; Olivier LENAERTS ; Philippe MARTIN ; Christian REULIAUX ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Hugues LEBRUN ; Josiane DENIL-HENRY, Christophe LEGAST,	Bourgmestre-Présidente, Echevins, Présidente du CPAS, Membres, Secrétaire. Membre.
Excusée : Mme Catherine GILLARD-GERARDY,	

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente ouvre la séance à 20h04.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Décès d'un Membre du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale – Hommage

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L4145-3, § 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 4 décembre 2006 portant installation de M. Jacques Kekenbosch en qualité de Conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2006 portant installation de M. Jacques Kekenbosch en qualité de Conseiller de l'action sociale ;

Attendu que M. le Conseiller Jacques Kekenbosch est décédé en date du 15 décembre 2009 ;

Entendu les hommages de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, de M. le Conseiller Marcel Bourlard et de M. le Receveur Xavier Deleuze ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De rendre hommage à la mémoire de M. le Conseiller Jacques KEKENBOSCH et de déclarer vacants ses fonctions de Membre du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale, ainsi que tous les mandats y attenants.

Copie de la présente délibération sera transmise au Collège provincial du Brabant wallon.

Même séance (2^{ème} objet)

SECRETARIAT : Installation d'un Membre du Conseil communal en remplacement d'un Conseiller communal décédé – Désistement du premier suppléant – Prise d'acte

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-4 et L4145-3, § 4 ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 juin 2006 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes par le Bureau électoral communal établi le 8 octobre 2006 en vue du renouvellement du Conseil communal de Walhain ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2006 du Collège provincial du Brabant wallon validant les élections communales qui ont eu lieu à Walhain le 8 octobre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 4 décembre 2006 portant installation de M. Jacques Kekenbosch en qualité de Conseiller communal ;

Attendu que M. le Conseiller Jacques Kekenbosch est décédé en date du 15 décembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 28 décembre 2009 rendant hommage à la mémoire de M. le Conseiller Jacques Kekenbosch et déclarant vacants ses fonctions de Membre du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale, ainsi que tous les mandats y attachés ;

Considérant que M. le Conseiller Jacques Kekenbosch avait été élu sur la liste n° 10 ;

Considérant que le premier suppléant arrivant en ordre utile sur la liste n° 10 est Monsieur Haulotte Olivier, né à Ottignies le 18 août 1968 et domicilié Rue de la Sucrierie n° 19 à 1457 Walhain ;

Vu la lettre de M. Olivier Haulotte, premier suppléant appelé à siéger, datée de ce 28 décembre 2009, par laquelle celui-ci déclare renoncer au mandat de Conseiller communal qui lui revient suite au décès de M. Jacques Kekenbosch ;

Considérant que le deuxième suppléant arrivant en ordre utile sur la liste n° 10 est Madame Pierre-Delooz Cécile, née à Gembloux le 31 juillet 1962 et domiciliée Rue Abbessé n° 65 à 1457 Walhain ;

Considérant que, vu les délais, il n'a matériellement pas été possible de convoquer ladite suppléante pour la présente séance du Conseil communal ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1. De prendre acte du renoncement au mandat de Monsieur HAULOTTE Olivier en sa qualité de suppléant appelé à siéger.
2. De charger le Collège communal d'inviter la suppléante suivante à prêter serment lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Copie de la présente délibération sera notifiée à l'intéressé en vue de lui ouvrir le droit de recours visé à l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Même séance (3^{ème} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2009 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (4^{ème} objet)

FINANCES : Crédits provisoires (1^{er} douzième) pour engager les dépenses ordinaires du mois de janvier 2010 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'art. L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 octobre 2009 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010 ;

Considérant qu'il n'a pas été possible d'élaborer et présenter le budget communal de l'exercice 2010 dans les délais légalement prévus ;

Considérant en effet que les montant des dotations au CPAS et à la Zone de Police n'ont été connus que tardivement ;

Considérant que, si un budget est bien une prévision des dépenses et des moyens d'y faire face, il s'indique qu'il repose sur des éléments précis pour établir un projet réaliste, qui ne soit pas sujet à de rapides corrections par modifications budgétaires ;

Considérant qu'il convient néanmoins de pourvoir aux dépenses ordinaires indispensables au bon fonctionnement de l'Administration communale et à la continuité du service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

D'approuver les crédits provisoires pour engager les dépenses ordinaires du mois de janvier 2010, à raison d'un douzième des crédits exécutoires inscrits au budget de l'exercice 2009.

La séance est levée à 20h26.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Présidente,

Ch. LEGAST

L. SMETS